



# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

## BUDGET PRINCIPAL

Conseil municipal du 23 février 2023

### INTRODUCTION

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités territoriales dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville (analyse rétrospective).

Promulguée le 7 Août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

*« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »*

Concrètement, l'instauration d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) apporte les deux principales modifications suivantes :

- les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet de la commune (lorsqu'elle en possède un),
- le débat afférent à la présentation de ce rapport doit désormais obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique.

Enfin, le ROB doit dorénavant être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230223-2023-02-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2023

Publication : 03/03/2023

## 1- LE CONTEXTE MACRO – ECONOMIQUE ET INSTITUTIONNEL

### 1.1 Situation internationale et national

Parmi les indicateurs physico-financiers classiquement retenus comme permettant de dresser la situation économique et sociale d'un pays,

- la croissance du PIB,
- le niveau du solde public,
- le niveau d'endettement public,
- le niveau de l'inflation,

rendent plus particulièrement compte de sa robustesse financière et de la situation de ses comptes publics.

Observés dans la durée et contextualisés des événements internationaux récents, ils offrent une première lecture de la conjoncture économique mondiale.

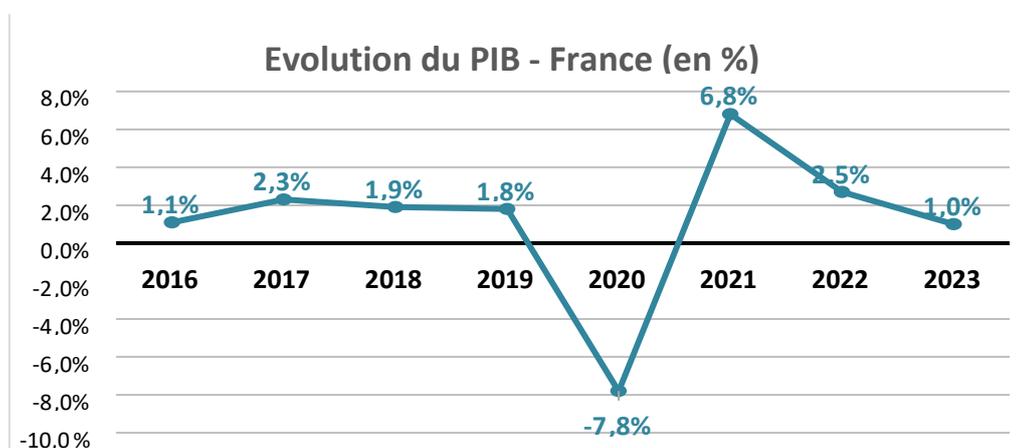
De plus, ils constituent les principaux indicateurs servant de référence au pilotage de la trajectoire des finances publiques à moyen terme, au premier chef desquelles les finances publiques locales.

Leur évolution à long et court terme est restituée ci-après, afin d'apprécier le contexte dans lequel s'inscrit le vote du budget 2023 de la Ville de Saint Marcellin en Forez.

#### Une hausse du PIB ralentie en 2023

Après avoir connu la période sans précédent de la crise sanitaire marquée par un net recul de la croissance (- 7,8 % en 2020), le PIB a connu un rebond de + 6,8 % en 2021.

En 2022, le PIB a augmenté de 2,5 %. Cette évolution est moins élevée que les prévisions du Gouvernement présentées en septembre 2022 (+2,7 %).

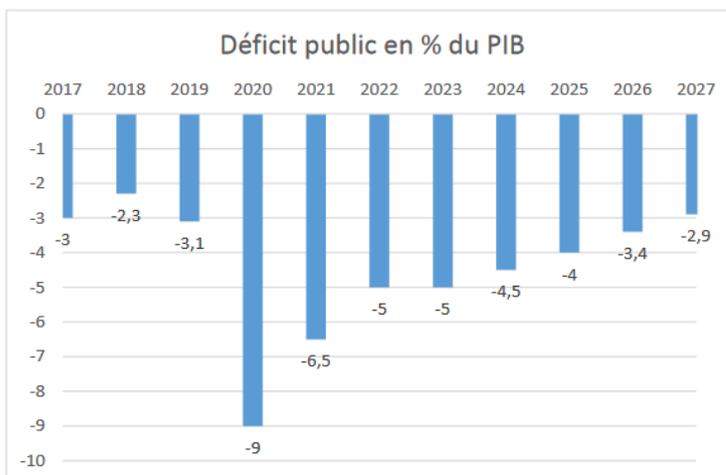


La croissance se limiterait même à 1 % en 2023 traduisant le ralentissement important de l'économie compte tenu des tensions géopolitiques, du climat inflationniste actuel et des marges de manœuvres budgétaires. Celles-ci deviendront de plus en plus réduites en raison du déficit persistant des administrations publiques, de la croissance de la dette et de la hausse des taux d'intérêt.

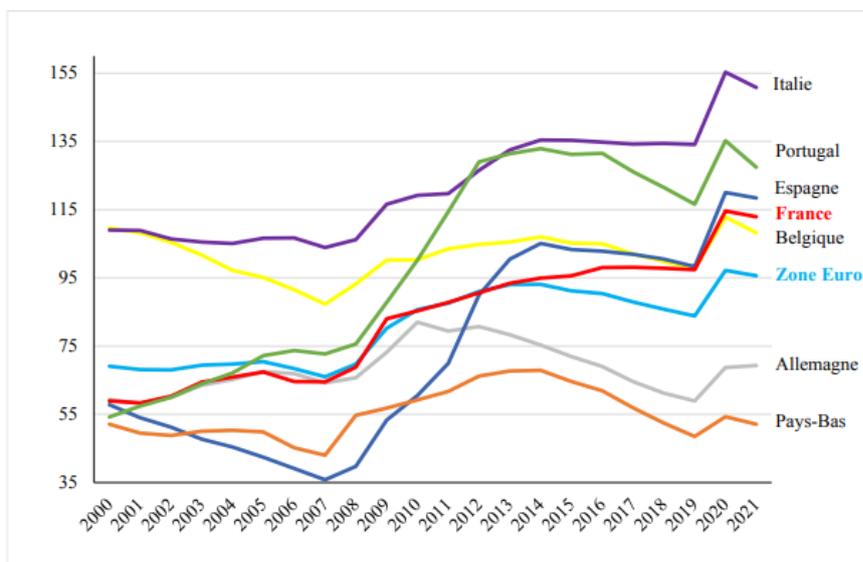
L'accroissement des dépenses publiques dans une période de moindres recettes a porté le niveau du déficit public à 9% du PIB en 2020. En 2021, le déficit amorçait une réduction de son solde, soutenu par la reprise économique.

**Fin 2022, le déficit public a atteint 6,5% du PIB, soit un montant de l'ordre de 135 Md€.**

La nouvelle trajectoire du redressement des finances publiques initialement envisagée par le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) parviendrait à un déficit budgétaire inférieur à 3 % du PIB à l'horizon 2027.



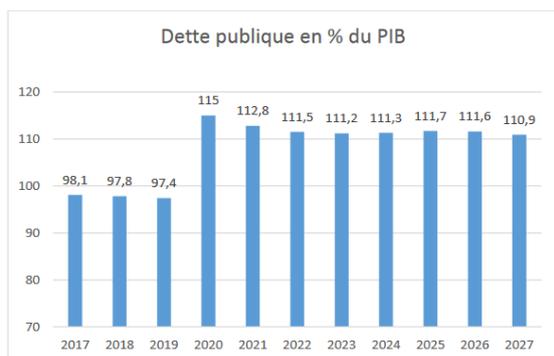
Les mesures interventionnistes de 2020 (Plan de relance, chômage partiel, prêt aidé de l'Etat...) ont eu un impact haussier sur le niveau de la dette, qui s'est élevé à 115% du PIB en 2020 et 112,8% en 2021. Ce niveau devrait s'établir, fin 2022, à 111,5% du PIB :



Trajectoire de la dette publique (en % du PIB)

Source : Eurostat

La situation de la France s'est dégradée en termes d'endettement relatif au sein de la zone euro. Elle fait partie des sept pays de la zone euro ayant une dette supérieure à 100 points du PIB.

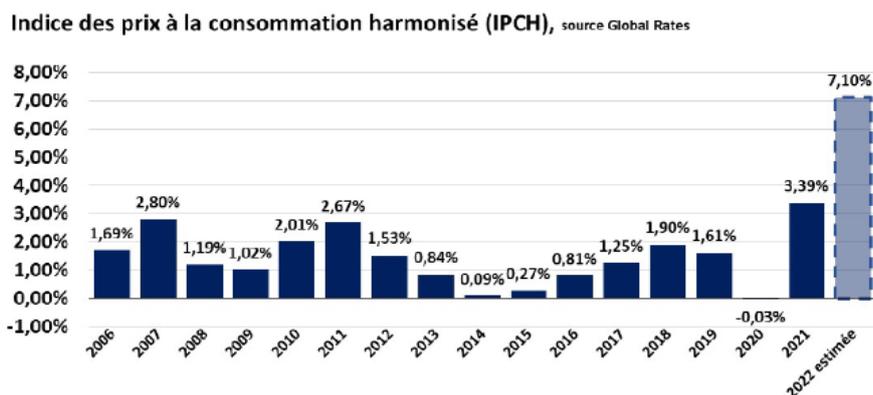


Concomitamment à une réduction lente du déficit budgétaire, la trajectoire de la dette publique ne marquerait pas une décrue significative sur la période 2023-2027 et s'élèvera à plus de 3 000 Mds en 2023.

Les mesures de relance ont été rendues possibles par la politique monétaire expansionniste conduite par les banques centrales, parmi lesquelles la Banque Centrale Européenne (BCE). En achetant les dettes des Etats et en menant une politique de taux accommodante, la BCE

a favorisé la capacité des Etats à venir en soutien de leur économie par la dépense publique ainsi que l'accès au crédit des entreprises et des particuliers.

Au second semestre 2021, l'offre ne parvenant pas à satisfaire la demande, de premières tensions inflationnistes sont apparues. Ces tensions, d'abord jugées conjoncturelles (spéculation, désorganisation des chaînes de production post Covid, hausse des prix du fret,...) se sont accrues suite au déclenchement du conflit armé entre la Russie et l'Ukraine en février 2022. Outre le drame humain que constitue une telle guerre, le conflit russo-ukrainien déstabilise les échanges mondiaux au premier rang desquels l'accès aux matières premières, à l'énergie et aux productions céréalières. L'inflation, très modérée sur ces deux dernières décennies, s'est élevée fin 2022 à 5,9 % et est prévue à **6 % en 2023** :



Pour contrer l'inflation, la BCE met progressivement fin à sa politique monétaire expansionniste. Elle a ainsi procédé à quatre hausses successives des taux, en juillet, septembre, octobre et décembre 2022 portant le taux de refinancement à 2,5 % à la date de rédaction du présent rapport.

L'impact de ces hausses ainsi que le contexte géopolitique international assombrissent les perspectives économiques, générant un ralentissement de la demande intérieure. Le recul de la consommation et la contraction de l'activité liée à la crise énergétique influent sur le niveau de croissance.

C'est dans ce contexte qu'intervient le premier budget du quinquennat 2022-2027.

Les collectivités locales, associées par la loi de programmation des finances publiques aux efforts budgétaires nationaux, sont appelées à maîtriser leurs dépenses sur les 5 années à venir.

## 1.2 Loi de Finances pour 2023

Chaque année, le projet de loi de finances apporte des informations essentielles à l'élaboration du budget des collectivités, en dépenses et en recettes. Cette année, le texte contient nombre de mesures en lien direct avec les finances locales :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230223-2023-02-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2023

Publication : 03/03/2023

- **Suppression de la CVAE**

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) payée par les entreprises sera réduite de moitié en 2023, puis elle sera entièrement supprimée l'année suivante. La fiscalité sur les entreprises sera allégée au total de près de 8 milliards d'euros. Mais, dès 2023, les collectivités ne toucheront plus de recettes de CVAE. Les communes et leurs intercommunalités seront compensées intégralement par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023. La dynamique annuelle de cette fraction sera, elle, affectée à un fonds national de l'attractivité économique des territoires, dont les critères seront définis par décret. Les départements percevront quant à eux une fraction dynamique de TVA.

- **Révision des valeurs locatives**

L'entrée en vigueur de la mise à jour des paramètres de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels est décalée de deux ans, de 2023 à 2025 (art. 103). Un report de deux années est également prévu pour la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (art. 106) : celle-ci ne sera prise en compte dans les bases d'imposition locale qu'en 2028 (au lieu de 2026).

- **Partage de la taxe d'aménagement**

On retiendra aussi qu'après avoir été rendu obligatoire par la loi de finances pour 2022, le partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur intercommunalité redevient facultatif dès cette année.

- **DSR Cible**

Les évolutions des attributions de Dotation de Solidarité Rurale "cible" - qui, pour rappel, bénéficient aux 10.000 communes rurales les plus défavorisées - seront encadrées, à partir de 2023. D'une année à l'autre, une commune ne pourra ni subir une perte de plus de 10%, ni enregistrer un gain supérieur à 20%.

- **DGF : + 320 millions**

La Loi de Finances pour 2023 amorce une augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF), après 12 années de gel ou de baisse. Ce sont 320 millions d'euros supplémentaires qui seront engagés par l'Etat.

- **Evolution du FPIC**

Concernant le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC, 1 milliard d'euros en 2023), deux décisions importantes ont été prises. D'abord, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal (celui-ci est dit "agrégé") est supprimée. Depuis 2016, l'effort fiscal devait être supérieur à 1. Sans la mesure, de nombreux ensembles intercommunaux perdraient le bénéfice du FPIC dans les prochaines années. Une autre mesure met en place une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC sur 4 années (90%, 70%, 50% puis 25% du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité). Jusqu'à présent, les ensembles intercommunaux perdant l'éligibilité au reversement du FPIC percevaient une garantie de sortie d'une année, égale à 50% de l'attribution perçue l'année précédente.

- **Filet de sécurité**

En complément, pour protéger la capacité des collectivités à investir face à la hausse des prix de l'énergie, un soutien financier de 2,5 milliards d'euros est déployé, via deux dispositifs. D'abord, un **filet de sécurité** centré sur les dépenses énergétiques bénéficiera, sous certaines conditions, à l'ensemble des collectivités et de leurs groupements. Les collectivités qui ne sont pas éligibles aux tarifs réglementés pourront aussi compter sur l'"**amortisseur électricité**". Il s'agira d'une prise en charge partielle par l'Etat de la facture des collectivités, qui interviendra dès que le prix payé sur le contrat dépassera les 180 euros par MWh, dans la limite de 320 euros par MWh.

- **Fonds vert**

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires **doté de deux milliards d'euros**, aussi appelé "**fonds vert**", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds soutient notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels...) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

### 1.3 Le contexte communautaire

#### a) Impact financier

Les principales mesures envisagées sont les suivantes :

- Pour rappel, les taux appliqués depuis 2019 sur le territoire de LFA sont les suivants:
  - Taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) : 25,80%
  - Taux de taxe sur les propriétés foncières bâties (TFB) : 2,22%
  - Taux de taxe sur les propriétés foncières non bâties (TFNB) : 2,14%
- LFA retient une hypothèse prudente de perte de l'éligibilité au FPIC de l'ensemble intercommunal en 2023.
- Compétence des ordures ménagères : maintien des taux votés en 2022

	Taux votés pour 2022
Taux plein	11,65%
Taux réduit	9,90%

- Compétence assainissement : Par une délibération de juillet 2022, le conseil communautaire a approuvé une évolution des tarifs qui sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :
  - Part fixe : 50 € HT
  - Part variable : 1,95 € / m<sup>3</sup>
  - Prise en compte d'une hausse des tarifs de + 2% par an à compter de 2024.
- Compétence Eau : Après une période transitoire de 2 ans (années 2020 et 2021) où la décision a été de maintenir les tarifs, une délibération du conseil communautaire de décembre 2021 a approuvé la mise en œuvre d'une harmonisation de la tarification du service de l'eau potable qui fixe les tarifs-cible suivants à atteindre progressivement d'ici 2026 :
  - Part fixe : 80 € HT
  - Part variable : 2,15 € / m<sup>3</sup> HT
  - Redevance prélèvement : 0,05 € / m<sup>3</sup>
- Compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) : La prévision relative au produit de taxe GEMAPI est reconduite à hauteur de 1 500 000 € comme en 2022.

#### b) Schéma de mutualisation

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération a approuvé son schéma de mutualisation le 19 décembre 2017, en concordance avec le nouvel article L. 5211-39-1 du CGCT issue de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 et suite à la création de la nouvelle communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**La mutualisation est envisagée comme un principe d'organisation de droit commun de l'administration locale dans la durée ayant pour effet de :**

- Rationaliser les moyens,
- Rechercher l'efficacité de l'action publique
- Favoriser une répartition de l'organisation des compétences communales et communautaire par missions plutôt que par institutions

Le schéma de mutualisation est adapté au caractère polycentrique du territoire et au grand nombre de communes rurales.

La mutualisation intercommunale peut prendre les formes suivantes :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230223-2023-02-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2023

Publication : 03/03/2023

• **L'animation territoriale** propose la mise à disposition, sans contrepartie financière, de ressources ou de services communautaires à l'attention des communes (prospectives financières, audits techniques, boîtes à outils, aide à la fusion de communes...)

• **La mise à disposition de service :**

\* Les plateformes de service : mises à disposition de service descendantes, c'est-à-dire par la Communauté (marchés, service juridique, informatique, bureau d'études, architecture, adressage ...). Les communes adhèrent selon leur besoin et lorsqu'elles ont un projet)

\* Les mises à disposition de service ascendantes (voirie, eau, assainissement, entretien des espaces verts...) : les communes proposent de mettre à disposition leur service pour l'exercice des compétences communautaires

**Les services communs** qui partagent, entre les adhérents, les coûts du service, sur la base d'une unité d'œuvre spécifique à chacun d'eux.

**Et le développement de mutualisations entre communes** (ententes, services communs, police municipale pluricommunale, communes nouvelles).

Concernant plus particulièrement les services communs, ils sont actuellement au nombre de 10 gérés par LFA :

- Bureau d'études / VRD
- **Commande publique et assistance juridique (Saint Marcellin en Forez adhérente depuis mars 2019)**
- Systèmes d'information
- Gestion des archives
- Secrétariat de mairie
- **Direction Générale (Saint Marcellin en Forez adhérente depuis juillet 2017)**
- **ADS (Application du Droit des Sols) (Saint Marcellin en Forez adhérente depuis janvier 2020)**
- Archives
- **Mise en commun des moyens techniques (Saint Marcellin en Forez adhérente depuis le 6 mars 2018)**
- **Délégué à la protection des données - DPO (Saint Marcellin en Forez adhérente depuis juin 2019)**

En fonction des évolutions organisationnelles ou règlementaires, la commune est en constante réflexion sur l'intérêt ou pas d'adhérer à ces services communs.

En 2023, LFA va créer le service commun « projets urbains » avec des missions d'ingénierie technique autour de l'attractivité de leurs centres-bourgs/centres-villes.

**c) Pacte de solidarité : création d'un Fonds de soutien**

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, les communes et leur agglomération, entités distinctes et indépendantes, ont un destin financier lié. A ce titre, il a été convenu de définir le cadrage financier des interventions du bloc communal et d'en déterminer les leviers nécessaires. Ces enjeux sont indissociables de la réflexion sur la mutualisation des moyens et des organisations.

Le conseil communautaire de LFA a approuvé par délibération en date du 11 décembre 2018 son "pacte financier et fiscal de solidarité". Les enjeux de ce pacte de solidarité sont les suivants :

- Dynamiser le projet de développement du territoire
- Accompagner les entités fragilisées.

4 objectifs avaient été définis :

- Rationaliser les relations financières entre l'Agglo et ses communes membres
- Réduire les disparités de charges et de recettes entre les communes membres
- Optimiser les ressources
- Optimiser la dépense publique
- 

Afin de répondre à ces enjeux et ces objectifs, et grâce aux économies réalisées sur la section d'investissement du budget général de l'agglomération depuis 2020, une enveloppe financière représentant 3

millions d'euros a pu être dégagée pour mettre en place un fonds de soutien communautaire à destination des communes membres.

La commune de Saint Marcellin en Forez pourrait solliciter un fonds de concours à hauteur de 10 % du reste à charge (plafonné à 300 000 €), fléché sur seul un projet jusqu'au 31/12/2025.

## 2- LE CONTEXTE SOCIAL LOCAL

### Population

La population de la commune de Saint Marcellin en Forez est arrêtée à 5 078 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2020, en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (+ 0,53 % par rapport à 2022). Pour mémoire, + 8,74 % depuis 2014, soit 408 habitants supplémentaires.

### Vie scolaire

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la ville compte 521 enfants scolarisés (565 enfants en 2022) répartis en 22 classes (14 en élémentaire et 8 en maternelle). Malgré une légère baisse du nombre d'enfants scolarisés, la fréquentation des services municipaux est en augmentation :

	2019	2020	2021	2022
Restaurant scolaire : Nombre de repas enfants servis	28 694	23 106 (Fermeture pendant 2 mois)	32 338	37 014
<i>Evolution</i>		- 19 %	+ 40 %	+ 14,5%
Périscolaire : Nombre d'heures déclarées	29 444	20 466,50 (Fermeture pendant 2 mois)	33 210	34 929
<i>Evolution</i>		- 30,50 %	+ 62 %	+ 5%
Mercr'distractions : Nombre d'heures déclarées	10 968	8 022 (Fermeture pendant 5 mois)	12 365	12 621
<i>Evolution</i>		- 26,86 %	+ 54 %	+ 2%

### Loi SRU

La loi SRU, du 13 décembre 2000 et notamment son article 55, puis la loi accès au logement et urbanisme rénové (« ALUR ») du 24 mars 2014 fixent un objectif minimum de logements sociaux pour certaines catégories de communes, dont fait partie la commune de Saint Marcellin en Forez. Elle doit respecter un taux est de 20 %.

**En 2023, la commune compte actuellement 359 logements sociaux, contre 277 en 2017 (soit + 30 % en 7 ans).**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de résidences principales	1 964	1 975	1 992	2 063	2077	2 100	2172
Nombre de logements sociaux	277	275	275	316	328	355	359
Taux en %	14,10	13,90	13,81	15,32	15,79	16,90	16,53

Accusé de réception par le préfet de la loi n° 2017-0510 du 27/01/2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (en date du 27/01/2017) a eu pour ambition, en particulier, de recentrer le dispositif SRU sur les communes où la tension sur la demande de logement social est la plus forte.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2023  
Publication : 03/03/2023

Cette même loi a changé les règles d'exemption des communes soumises à l'article 55 de la loi SRU. Auparavant, pour les communes faisant partie d'un EPCI en décroissance démographique et couvert par un PLH exécutoire étaient automatiquement exemptées.

Le décret d'application fait évoluer ces critères. Désormais, peuvent être exemptées sur proposition du Président de l'EPCI auprès du Préfet, les communes situées hors d'une agglomération (unité urbaine au sens de l'INSEE) de plus de 30 000 habitants (c'est le cas de Montbrison, Saint-Romain-le-Puy et Saint-Marcellin-en-Forez) qui ne sont pas suffisamment reliées aux bassins d'activités et d'emploi par les services de transport public urbain (art. L.1231-2 du code des transports). L'EPCI doit produire un argumentaire fondé sur l'analyse du cadencement de transports publics entre les zones de résidences et les bassins d'activités et d'emplois.

Lors de séance du 25 juin 2019, les élus communautaires se sont positionnés favorablement à l'exonération des communes qui peuvent l'être, comme Saint Marcellin en Forez.

Ainsi, le décret n° 2019-1577 du 30 décembre 2019 listait les communes exemptées au titre de la période triennale (années 2020, 2021 et 2022). **La commune de Saint Marcellin en Forez figurait dans cette liste.**

**A ce titre, bien que déficitaire en nombre de logements sociaux, la commune de Saint Marcellin en Forez était donc exonérée de prélèvement et n'était plus soumise à l'obligation de respecter les objectifs triennaux, mais reste toujours soumise à la loi SRU.**

**Toutefois, il semble que cette exonération n'ait pas été prolongée en 2023. En conséquence, la commune sera de nouveau soumise au prélèvement pour non atteinte des 20 % de logements sociaux.**

### 3- L'ANALYSE RETROSPECTIVE 2017-2022

#### 3.1 Une section de fonctionnement marquée par une forte évolution des recettes réelles de fonctionnement.

En K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022 (Provisoire)
Dépenses réelles de fonctionnement <sup>(2)</sup>	2 726	2 726	2 803	2 826	2 978	3 193
Evolution n/n-1 en %		0,00	2,82	0,82	5,38	7,22
Recettes réelles de fonctionnement <sup>(2)</sup>	3 316	3 303	3 503	3 491	3 721	4 220
Evolution n/n-1 en %		- 0,39	6,06	-0,34	6,59	13,41

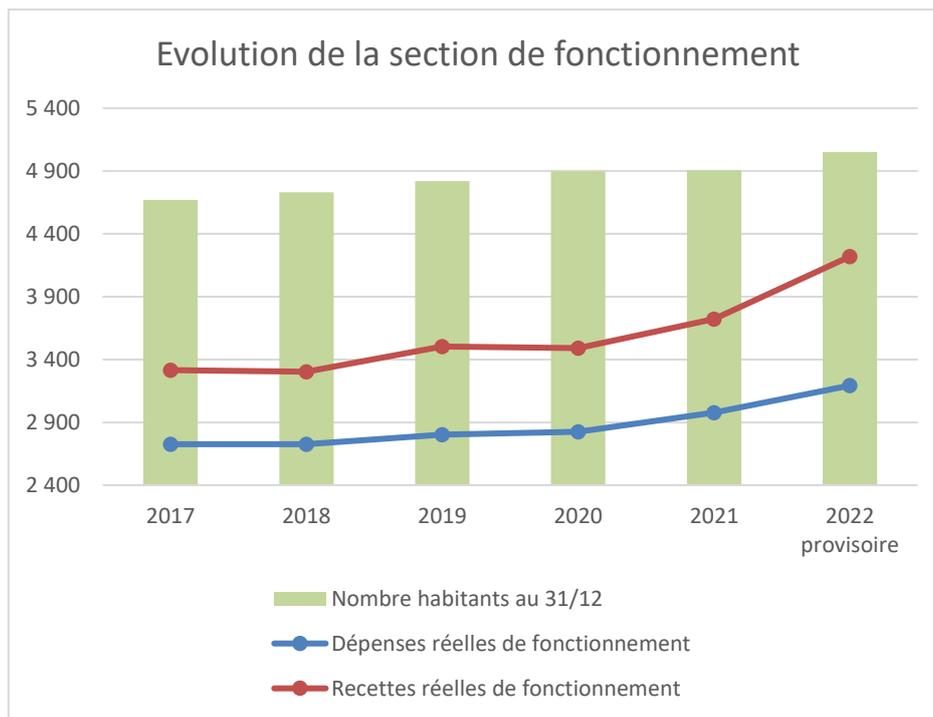
<sup>(2)</sup> Hors opérations d'ordre.

Entre 2017 et 2022, les dépenses ont augmenté avec un taux moyen d'évolution à + 3,25 %. A noter que l'augmentation des dépenses entre 2021 et 2022 est la plus forte augmentation constatée depuis 2017.

Quant aux recettes, le taux moyen d'évolution de ces 6 dernières années est de 5,06 %, avec une nette progression entre 2021 et 2022 (+ 13,41 %).

**Le Rapport d'Orientation Budgétaire de 2022 attire l'attention sur le fait que la commune avait basculé dans la strate des communes de 5 000 à 9 999 habitants. Cette évolution aurait des incidences financières. L'évolution des recettes en est la conséquence.**

Avec une population de + de 5 000 habitants, la Commune a pu bénéficier de recettes de fonctionnement supplémentaires comme la Dotation de Solidarité Rurale Cible (DSR cible). De plus, la collectivité a perçu directement les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) de l'année 2022 issus de son territoire, en plus des DMTO de l'année 2021.



#### Des recettes réelles de fonctionnement en forte hausse :

En K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022 (provisoire)
Atténuation de charges	60	45	44	76	57	72
Evolution n/n-1 en %	20	-25	-2,22	72,73	-25	26,32
Produits des services	186	210	262	216	284	338
Evolution n/n-1 en %	-14,29	12,9	24,76	-17,56	31,48	19,01
Impôts et Taxes	2 239	2 275	2 328	2 391	2 346	2727
Evolution n/n-1 en %	-3,41	1,61	2,33	2,71	-1,88	16,24
Dotations	650	652	564	719	759	964
Evolution n/n-1 en %	-3,27	0,31	-13,50	27,48	5,56	27,01
Autres produits de gestion	94	89	84	73	75	84
Evolution n/n-1 en %	2,17	-5,32	-5,62	-13,10	2,74	12
Produits exceptionnels	87	32	222	12	196	29
Evolution n/n-1 en %	-73,39	-63,22	593,75	-94,59	1 533,33	-85,20

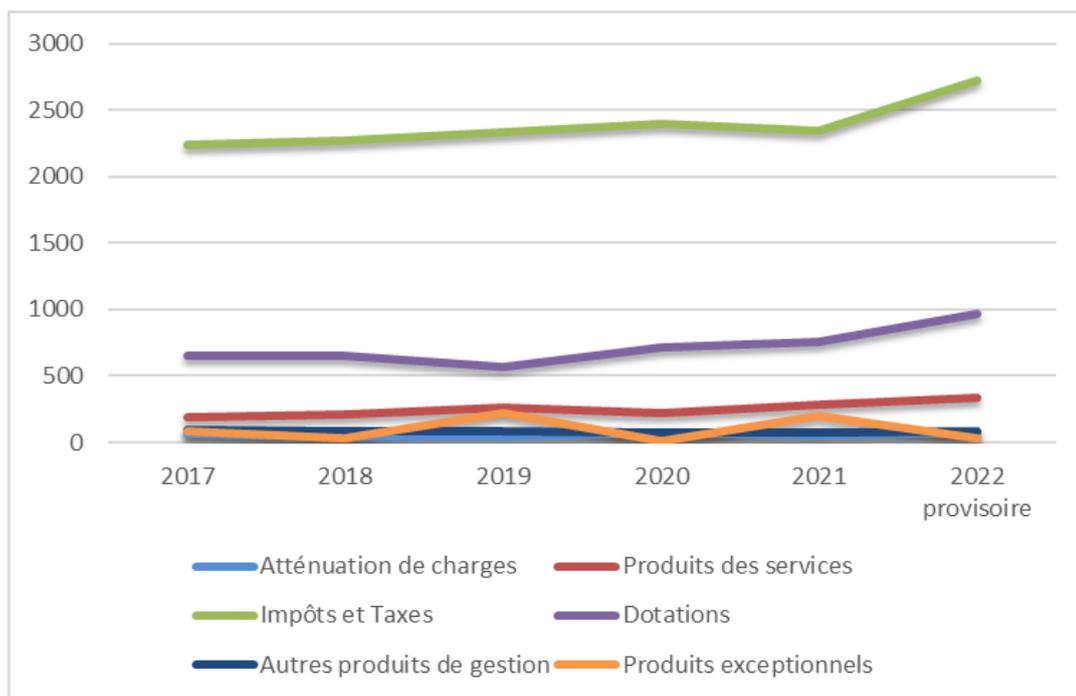
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230223-2023-02-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2023

Publication : 03/03/2023



Il est à préciser que :

- Le poste « Atténuation de charges » a augmenté de 26,32 % par rapport à 2021. C'est le résultat d'un plus fort absentéisme que l'année précédente (4 agents à temps plein sur l'année complète et un congé maternité sur 4 mois).
- Les produits des services continuent d'augmenter en 2022 dû principalement par la forte fréquentation des services périscolaires et à l'augmentation de 2 % des tarifs approuvée au conseil municipal du 19 mai 2022.
- Le poste « Impôts et Taxes » a augmenté de 16,24 % entre 2021 et 2022. Les taux de la fiscalité directe locale ont été augmentés d'un point (voté au CM de 2022) et les valeurs locatives ont été réévaluées de 3,5 %. Le travail d'optimisation des bases fiscales par ECOFINANCE depuis 2020 a également permis une hausse des impôts.
- De plus, la commune a bénéficié de 2 années de Droits de mutation à Titre Onéreux (DMTO)
- L'augmentation des dotations en 2022 est principalement due à l'éligibilité de la Commune à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) Cible. En application des dispositions de l'article L. 2334-22-1 du code général des collectivités territoriales, la fraction dite « cible » de la dotation de solidarité rurale est attribuée aux dix mille premières communes de moins de 10 000 habitants, parmi celles éligibles au moins à l'une des deux premières fractions de la dotation de solidarité rurale, classées en fonction décroissante d'un indice synthétique.
- Les autres produits de gestion ont retrouvé leur niveau d'avant COVID19 avec des locations de salle qui sont reparties à la hausse.
- Les produits exceptionnels ont fortement diminué, dû à l'absence de cessions immobilières en 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230223-2023-02-002-DE

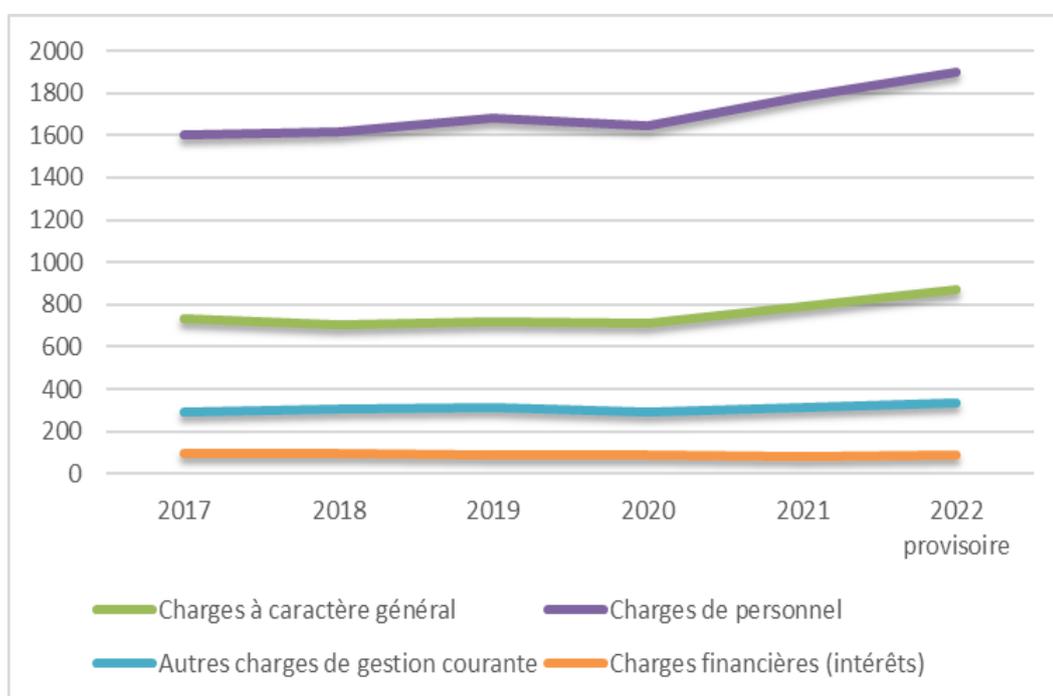
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2023

Publication : 03/03/2023

## Des dépenses réelles de fonctionnement en hausse

En K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022 (provisoire)
Charges à caractère général	736	706	720	711	794	874
Evolution n/n-1 en %	0,82	-4,08	1,98	-1,25	11,67	10,08
Charges de personnel	1 601	1 620	1 683	1 647	1 785	1 899
Evolution n/n-1 en %	1,97	1,19	3,89	-2,14	8,38	6,39
Autres charges de gestion courante	293	305	312	291	313	335
Evolution n/n-1 en %	-31,06	4,10	2,30	-6,73	7,56	7,03
Charges financières (intérêts)	95	94	87	86	81	85
Evolution n/n-1 en %	-21,49	-1,05	-7,45	-1,15	-5,81	4,94



Excepté une baisse en 2020 liée aux restrictions de la crise sanitaire, les charges à caractère général ont fortement augmenté en 2021 et 2022.

Sur la période 2021-2022, on peut citer les augmentations les plus marquantes suivantes :

- Carburant : + 11 800 €
- Alimentation du restaurant scolaire : + 12 000 €
- Entretien Matériel roulant : + 14 000 €
- Assurance Flotte auto : + 10 000 €
- Formations : + 9 000 €
- Honoraires : + 14 000 €
- Fêtes et cérémonies : + 10 000 €
- Entretien des écoles : + 26 000 € (externalisation de la prestation sur 1 année entière)

Cette hausse masque aussi quelques baisses :

- Eau : -15 000 € (nous n'avons pas reçu de factures d'eau pour l'année 2022)
- Maintenance : -11 000 € (logiciels « métiers » imputé au chapitre 65)

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2023  
Publication : 03/03/2023

Sur la période 2021-2022, les charges de personnel ont elle aussi fortement augmenté pour les principales raisons suivantes :

- Personnel non-titulaire : + 66 000 € (Remplacement de 2 agents en disponibilité, du cuisinier sur 1 année complète, d'un agent en congé longue maladie et mi-temps thérapeutique + recrutement d'u agent supplémentaire pour la surveillance de la cour et d'un autre agent pour le service restaurant scolaire)
- Cotisations sociales : + 26 000 €
- Assurance du personnel : + 8 000 €

La revalorisation du point d'indice à 3,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2022 a été compensée par l'absence de Responsable des Service technique pendant 2 mois.

Toutefois, ces charges sont légèrement atténuées par l'évolution des recettes en lien avec le personnel, à savoir les atténuations de charges (+ 15 000 €/2021) et les mutualisations (+ 21 000 €/2021).

Les autres charges de gestion courante ont légèrement augmenté suite à l'imputation des logiciels « métiers » sur ce chapitre (+ 11 000 €). Cette hausse a été en grande partie atténuée par une moindre participation financière versée au SIVU des Granges (- 10 000 €)

Enfin, après une baisse constante depuis 2017, les charges financières ont augmenté de 4.94 % par rapport à 2021 suite au déblocage de l'emprunt de 700 000 € (contracté en 2021) concernant le PEJ et du déblocage de 850 k€ (sur 1 200 000€) du nouveau prêt bancaire contracté.

### 3.2 L'endettement de la commune

- **L'indicateur de solvabilité ou la capacité de désendettement : un indicateur positif**

Le poids de la dette exprimé en nombre d'année consiste à déterminer le nombre d'années qu'il faudrait pour rembourser la dette avec l'épargne brute dégagée. Un code couleur est appliqué en fonction du nombre d'années :

- Inférieur à 8 ans : **vert**
- Entre 8 et 10 ans : **orange**
- Au-delà de 10 ans : **rouge**

En K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dette communale totale au 31/12	3 776	3 506	3 228	3 388	3 075	4 281
Annuité de la dette payée de l'exercice	347	365	365	372	391	427
Nombre habitants au 31/12	4 670	4 730	4 820	4 898	4 905	5 051
Endettement / habitant	808	741	670	692	627	848
Capacité de désendettement	7,4	6,4	6,8	5,2	5,6	4,3

Après une légère hausse de la capacité de désendettement entre 2020 et 2021, cet indicateur repart à la baisse, pour atteindre **4,3 années**. Cette baisse s'explique par une nette augmentation de l'épargne brute en 2022 (voir la conclusion ci-dessous).

- **La structure des prêts**

Elle se compose de 16 emprunts comme suit :

Désignation	Tiers	Montant	MtCréd	Date Obtention	Durée	Taux Référence	Fin
Nouvelle mairie	DEXIA CREDIT LOCAL	600 000 €	0 €	2002	20	2,96	2022
Nouvelle mairie	DEXIA CREDIT LOCAL	500 000 €	38 210.97 €	2002	20	3,35	2023
Investissements 2004	CREDIT AGRICOLE	200 000 €	21 547.74 €	2004	20	3,84	2024
Refinancement 7 emprunts	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	1 118 782,60 €	573 614.00 €	2016	13	1,34	2029
Financement investissements communaux	CREDIT AGRICOLE	166 930 €	66 771.76 €	2010	20	3,07	2030
Investissements 2012	CREDIT AGRICOLE	400 000 €	224 517.27 €	2011	20	4,53	2031
Investissements 2013	CAISSE D'EPARGNE	400 000 €	258 566.62 €	2013	20	4,02	2033
Acquisitions foncières	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	350 000 €	189 344.92 €	2003	30	5,20	2033
Investissements 2014	CAISSE D'EPARGNE	200 000 €	120 000.00 €	2014	20	2,73	2034
Investissements 2010	CREDIT AGRICOLE	247 000 €	124 773.28 €	2010	25	1,38	2035
Investissements 2006	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	260 000 €	163 974.28 €	2007	30	4,28	2037
Ilot du Couhard	CREDIT MUTUEL	550 000 €	414 775.48 €	2017	20	1,05	2037
Bâtiment DEVILLE	CAISSE DES DEPOTS	240 000 €	165 600.00 €	2015	25	2,00	2040
Pôle Enfance Jeunesse	CAISSE D'EPARGNE	450 000 €	404 463.51 €	2020	20	1.17	2040
Pôle Enfance Jeunesse	CREDIT MUTUEL	700 000 €	675 071.81 €	2022	25	0.95	2047
Pôle Enfance Jeunesse	CREDIT MUTUEL	850 000 €/ 1 200 000 €	839 285.98 €	2022	25	0.90	2047
<b>Total</b>		<b>7 232 712.60 €</b>	<b>4 280 517.62 €</b>				

Prêts à taux variable : surlignés en gris

Aucun produit toxique n'a été souscrit.

- **Le profil de la dette :**

Le portefeuille de la ville porte un encours de 4,281 M€ au 31/12/2022.

Le profil de la dette constaté au 31/12/2022 est tel que d'ici 2029, le stock de dette sera remboursé de moitié.

En K€	2022	2023	2025	2027	2029	2031	2033	2035	2040	2043
Encours de la dette au 31 décembre	4 281	3 930	3 306	2 668	2 053	1 563	1 129	799	184	0,00

Il est à souligner que l'emprunt de 1 200 000 € contracté en 2022 n'a été débloqué qu'à hauteur de 850 000 € sur 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230223-2023-02-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2023

Publication : 03/03/2023

### 3.3 Le niveau d'épargne ou la capacité d'autofinancement

L'épargne nette, ou capacité d'autofinancement nette (CAF nette), mesure l'épargne disponible pour financer les nouveaux investissements, après remboursement de la dette.

L'épargne nette réellement dégagée au compte administratif ces 6 dernières années se présente comme suit :

En K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Epargne nette totale	337	305	420	375	431	682
Montant des charges exceptionnelles et provisions				+ 91	+ 5	
Montant des produits exceptionnels et produits financiers	- 87	- 32	- 221	- 16	- 196	- 28
Epargne nette dégagée au CA hors charges et produits exceptionnels	250	273	199	450	240	654

En 2022, l'épargne nette a atteint son niveau le plus élevé depuis ces 6 dernières années.

### 3.4 Un niveau d'investissement soutenu

En K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses d'équipements et travaux	521	1 215	1 485	1 158	856	2 949

Le niveau d'investissement a été très soutenu en 2022. Cela est principalement dû aux travaux du Pôle Enfance Jeunesse (montant dépensé pour le PEJ en 2022 = 2 117 k€).

## 4- LES PERSPECTIVES ET LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

### 4.1 En fonctionnement

#### 4.1.1 Les impacts de la loi de finances 2023 et les incertitudes pour le budget

- **Les Dotations de l'Etat**

Les dotations de l'état sont au nombre de 3 :

- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF),
- Dotation de Solidarité Rurale (DSR),
- Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

Leur montant a évolué de la manière suivante :

K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Taux évolution moyen en %
DGF	279	280	281	285	283	296	1,28
DSR	86	96	98	101	103	309	46,12
DNP	56	66	68	71	71	81	11,56

Constante depuis 2017, la ville a vu sa DGF progressée de 4,59 % entre 2021 et 2022.

On constate une « explosion » du montant de la DSR en 2022. Ceci est principalement dû au fait que la Commune a bénéficié pour la 1<sup>ère</sup> fois de la DSR « cible » (202 110 €) en plus de la DSR « péréquation » (107 374 €).

Quant à la DNP, celle-ci a augmenté de 14,08 % par rapport à l'année passée.

Les prévisions budgétaires de 2023 tiendront compte **d'un maintien de la DGF** et **d'une augmentation de la DSR et DNP** sur la base de 2022.

- **La péréquation horizontale maintenue**

La péréquation horizontale consiste à prélever une partie des ressources fiscales de certaines communes (ou intercommunalités) pour reverser aux communes (ou intercommunalités) moins favorisées.

Pour l'année 2023, la péréquation horizontale entre collectivités locales est maintenue et le montant au niveau national du FPIC, mis en place en 2012, sera maintenu 1 Md€.

Le FPIC a eu pour effet, en ce qui concerne la ville de Saint Marcellin en Forez, la contribution globale suivante :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Contributeur du FPIC	-	-	-	-		
Bénéficiaire du FPIC	48	74	44	61	62	65
Total	48	74	44	61	62	65

Chaque année, cette recette est incertaine et dépend des politiques mises en place par le bloc communal et de la comparaison avec les autres intercommunalités du territoire français. Aussi, le budget 2023 va tenir compte **d'une inéligibilité de l'ensemble intercommunal** avec application du mécanisme de sortie du FPIC modifié en 2023 à savoir un reversement au titre du FPIC représentant 90% de la garantie perçue en 2022.

#### 4.1.2 L'évolution des autres recettes

- **La fiscalité**

Les taux TH, TFPB et TFPNB en 2022 :

Taux d'imposition	TH	TFPB	TFPNB
2022	11,03	38,97	42,21

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230223-2023-02-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2023

Publication : 03/03/2023

Le budget 2023 prendra en compte une hypothèse d'évolution du produit fiscal qui s'appuiera essentiellement sur l'**évolution des bases estimée à + 7 %**.

Evolution des bases entre 2017 et 2022 selon l'état 1288 M :

Impôts locaux	Bases 2017	Bases 2018	Bases 2019	Base 2020	Base 2021	Base 2022	Evolution 2017-2021 en %
TH	6 427 261	6 577 177	6 880 459	6 995 637	315 645	299 076	-18.42
TFPB	4 534 662	4 638 480	4 836 145	4 917 217	4 694 313	4 947 212	1.82
TFBNB	130 358	131 777	133 285	135 758	134 450	136 200	0.89
<b>Total</b>	<b>11 092 281</b>	<b>11 347 434</b>	<b>11 849 889</b>	<b>12 048 612</b>	<b>5 144 408</b>	<b>5 382 488</b>	<b>-8.85</b>
Evolution n/n-1 en %		2.30	4.43	1,68	-57.30		

- **L'attribution de compensation (AC)**

Le montant de l'AC de fonctionnement est maintenu à son niveau puisqu'il n'est pas prévu de transfert de compétences.

L'AC d'investissement est, elle aussi, maintenue au même niveau que l'année 2022.

- **Les autres recettes**

Il est envisagé d'inscrire des montants de crédits supérieurs à ceux votés pour le budget primitif de 2022 pour certaines recettes.

En outre, la hausse des coûts engendrés par l'inflation et ceux engendrés par la mise en conformité avec la loi EGALIM nécessiteront une augmentation des tarifs du restaurant scolaire.

Enfin, il est envisagé les cessions immobilières suivantes pour un montant estimé à 200 000 € :

- Maison des associations
- Terrain situé à Trémoulin
- Ex-maison Lacour

#### 4.1.3 L'évolution des dépenses réelles

Au vu du contexte économique, il est envisagé un montant de crédits (hors opérations d'ordre) supérieur à celui du BP 2022 pour tenir compte de l'inflation mais aussi de l'ouverture du nouveau Pôle Enfance Jeunesse et des besoins grandissants liés à l'augmentation de la population.

Depuis 2017, les budgets primitifs ont toujours été élaborés dans le respect des objectifs suivants :

- Dégager un autofinancement positif suffisant pour garantir un niveau d'investissement satisfaisant tout en limitant le recours à l'emprunt ;
- Maîtriser les dépenses de fonctionnement ;
- Maximaliser les autres recettes de fonctionnement.

Les actions d'amélioration de la gestion engagées depuis plusieurs années sur chaque grand poste de dépenses ont été renforcées et la rigueur particulière qui a été mise en œuvre lors de l'élaboration du précédent budget a un impact positif sur l'élaboration du budget primitif 2023 et permet de continuer le financement de nouveaux projets en investissement.

- **Poursuivre la maîtrise des charges à caractère général**

Au vu du contexte économique, il est envisagé un montant de crédits (hors opérations d'ordre) supérieur à celui du BP 2022.

- **Contenir les charges de personnel**

La collectivité fonctionne selon quatre types de cycles de travail :

- Soit sous forme de temps de travail hebdomadaire équivalent à 36 heures et 35h30,
- Soit sous forme de cycle de travail avec une moyenne de 36 heures (3 semaines pour la Police municipale),
- Soit selon une annualisation du temps de travail décompté sur la base 1 607 heures.

Les effectifs sont les suivants :

Au 31/12	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Emplois permanents (Suivant tableau des emplois)	45	51	55	56	50	50
Nombre en équivalent temps plein	37,91	36,47	38,29	38,86	40,32	41,06

Afin de satisfaire les besoins de services publics de qualité qu'aspirent les marcellinois de plus en plus nombreux, **il est prévu de contenir le montant de la masse salariale à 5 % par rapport au réalisé de 2022.**

Cet objectif prend notamment en compte :

- La revalorisation du point d'indice de + 3,5 % en année pleine (seulement 6 mois en 2022),
- Le relèvement de l'indice minimum de traitement suite à l'augmentation du SMIC (+1,81 %),
- La majoration de la cotisation patronale instituée au titre du financement des droits de formation des apprentis
- La progression mécanique des salaires qui résulte du glissement vieillesse technicité (GVT),
- Le versement éventuel du Complément Indemnitaire Annuel instauré avec le RIFSEEP,
- Le réexamen du RIFSEEP comme prévu dans la délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2017,
- La prise en charge d'une partie du coût des agents recenseurs,
- Le dimensionnement du Pôle Enfance-Jeunesse en fonction de l'évolution continue du nombre des usagers des différences services et la titularisation d'un certain nombre de contractuels dont les postes sont devenus un besoin permanent.

- **Maintien des charges de gestion courante**

Ce poste de dépenses est également soumis à un examen minutieux et l'engagement de la collectivité envers le monde associatif est réaffirmé par un maintien des aides directes aux associations. il est envisagé un montant de crédits identique à celui du BP 2022.

- **Augmentation des charges financières**

Le déblocage en 2 temps de l'emprunt de 1 200 000 € pour financer la construction du Pôle Enfance Jeunesse a pour conséquence une augmentation des charges financières pour 2023.

- **Obligation de prélèvement dans le cadre de la loi SRU**

N'étant plus exempté par décret, il est prévu que la commune soit soumise à nouveau à un prélèvement pour non atteinte des 20 % de logements sociaux, comme en 2014 (15 000 €) et 2015 (21 000 €).

## Conclusion

Les produits réels de gestion courante ont augmenté plus vite que les charges réelles. **La croissance de la population oblige continuellement au redimensionnement des services publics tout en préservant un niveau de service de qualité.**

Les résultats de l'année 2022, ajoutés aux orientations budgétaires de l'année 2023, vont permettre de générer un autofinancement d'un montant de 1 486 000 € (contre 915 000 € en 2022).

BP En K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Virement à section d'investissement	216	232	296	391	262	365	480
Transfert entre section ( <i>amortissement</i> )	195	203	375	292	350	350	380
Excédent de fonctionnement n-1	290	395	422	426	674	476	800
<b>Total</b>	<b>701</b>	<b>830</b>	<b>1 093</b>	<b>1 109</b>	<b>1 286</b>	<b>1 185</b>	<b>1 660</b>
Transfert entre section ( <i>travaux en régie + neutralisation de l'ACI + amortissement des subventions</i> )	- 83	- 121	- 303	- 292	- 270	- 270	- 174
<b>Total</b>	<b>618</b>	<b>709</b>	<b>790</b>	<b>739</b>	<b>1 016</b>	<b>915</b>	<b>1 486</b>

## 4-2 En investissement

Le montant des investissements 2023 devrait s'élever à 2 410 000 € (dont 1 032 000 € de crédits reportés et hors remboursement du capital des emprunts), financé de la manière suivante :

- \* Ressources propres : 84 % (autofinancement, FCTVA, TA, subventions d'équipements)
- \* Emprunt : 14 %

La capacité à investir pour 2023 s'articule en 3 niveaux, comme suit :

### • Investissements récurrents

Ces dépenses permettent de garantir l'entretien et le renouvellement du parc de matériels (au sens le plus extensif) de la commune dans de bonnes conditions. Ces investissements concernent aussi la signalétique extérieure.

### • Opérations annuelles

Sont regroupées ici les opérations de moyenne envergure dont le financement est assuré annuellement. Cependant, certains petits programmes pluriannuels figurent également dans cette catégorie. Les travaux consistent donc soit en du très gros entretien, soit en une amélioration, soit en une transformation.

- Poursuivre à investir dans les écoles
  - Ecoles
    - Maternelle :
      - Mise aux normes sécurité incendie
      - Création d'une ouverture pour accéder au nouveau PEJ
      - Réparation des toits suite à des fuites d'eau persistantes
      - Achat d'ordinateurs
    - Mixte 1 :
      - Création d'une salle de classe dans l'ancien restaurant scolaire
      - Création d'un cheminement séparé dans la cour de l'ancien restaurant scolaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230223-2023-02-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2023

Publication : 03/03/2023

- Mixte 2 :
  - Création d'une salle de classe dans l'ancien Péricolaire
- Mixte 3 :
  - Habillage du sol des escaliers et du couloir
- Renforcer les services à la population et préserver le patrimoine
  - Stade Jean Rolland : réfection du petit terrain d'entraînement
  - Piste de BMX : réfection de la toiture du bâti existant
  - Tennis : réfection des 2 terrains de jeu
  - Mairie : rafraichissement des murs extérieurs de la cour intérieure
  - Préau multi-activités : acquisition de dalles au sol pour les manifestations et élections
  - Espace le Moulin : remise aux normes du réseau électrique, rafraichissement des huisseries extérieures et volets, remise en état des WC publics
  - Salle Gilles Malsert : pose d'un réducteur de son, rafraichissement des murs intérieurs
  - Local en face de la salle Gilles Malsert : habillage extérieur et changement de la porte de garage
  - Eglise : réfection de la toiture
  - Cimetière : réfection des murs de clôture
  - Salle Aristide Briand : remplacement de la sono avec régie
  - Remplacement des éclairages par des LEDS : salle omnisport, Mairie, salle Rouby, locaux des services techniques
  - Remplacement des WC publics de la place Sainte Catherine par un bloc sanitaire automatique
  - Création de vestiaires pour la Police Municipale
  - Changement du plancher du podium mobile
  - Acquisition d'une sableuse et d'une thermocolleuse pour la signalétique sur la voirie
  - Acquisition de 10 tables et de 3 chapiteaux supplémentaires
- Voiries et réseaux divers
  - Création d'un cheminement piéton : Chemin rouge, chemin du Lavoir, vers la maison de retraite
  - Aires de stationnement : création d'un parking au cimetière, réaménagement au parking de la Fontaine
  - Fonds des Sarazins : amélioration de l'écoulement des eaux pluviales
  - Boulevard du Couhard : Pose d'un poteau d'incendie
  - Création d'une passerelle avec busage pour enjamber le bief
- Aménagements urbains
  - Installation de jeux extérieurs pour enfants à l'espace le Moulin
  - Aménagement paysager : rue Charles Janin, Place Sainte Catherine
  - Déploiement de 10 portes-vélos et 6 supports à trottinettes
  - Création d'un traçage autour du préau multi activités
  - Acquisition de nouvelles illuminations extérieurs
- Sécurité des biens et personnes
  - Pose de caméras à reconnaissance de plaques d'immatriculation aux entrées de ville
  - Acquisition d'un lecteur de puces électroniques des animaux
  - Acquisition de 2 parcelles situées dans la forêt de Rachasset
  - Acquisition de nouveaux panneaux de lutte contre les déjections canines
- Egalité de traitement sur le territoire
  - Hameaux : divers aménagements.

- Aménagement de l'espace Charlie

- **Opérations pluriannuelles**

La Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) transcrit les volontés de réalisation de projets sur le mandat, avec un découpage dans le temps.

Les opérations présentées ci-dessous sont classées selon leur statut : reconduction de crédits, poursuite du financement d'une opération ou nouvelle opération.

- Reconduction
  - Déploiement de la Fibre noire : pose de 16 prises fibres dans les bâtiments municipaux
  - Etude « Marcellin Pense à demain » : amélioration de la signalisation des aires de stationnement
- Poursuite du financement
  - Déploiement de contrôles d'accès connectés des salles municipales.
  - Pôle Enfance-Jeunesse : poursuite des travaux et acquisition de vaisselle
  - Services techniques : rénovation intérieure du bâtiment, clôture finale avec les Ets Deville, création d'un mur de soutènement pour benne
  - Acquisition d'un défibrillateur extérieur
  - Opération « plantation de 3 000 arbres » sur la durée du mandat : 50 sujets cette année
- Nouvelle Opération : Sous réserve obtention Fonds verts :
  - Isolation Ecole Maternelle
  - Travaux Défense Incendie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230223-2023-02-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2023

Publication : 03/03/2023

## GLOSSAIRE

AC : Attribution de Compensation

CUI : Contrat Unique d'Insertion

DETR : Dotation D'Équipement des Territoires Ruraux

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement

DSC : Dotation de Solidarité Communales

DSIL : Dotation, de Soutien à l'Investissement des communes et de leurs groupements

FCTVA : Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

FPIC : Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

Épargne brute : différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Il représente le socle de la richesse financière. L'excédent, appelé aussi autofinancement brute, finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

Épargne nette : elle est calculée à partir de l'épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel.

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

PIB : Produit Intérieur Brut

PLF : Projet de Loi de Finances

SIVU : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique

Loi SRU : Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains

ZAE : Zone d'activité économique